

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES  
SEANCE du 24 FEVRIER 2020

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice :17

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :18 FEVRIER 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le 24 FEVRIER à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames, BRARD Béatrice, FONTAINE Béatrice, CURIEN Véronique

PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, TERRIEN Hélène,

Messieurs, BODIN Serge, BRUNEAU Jean-Marie, GIVELET Eric, FERRAND Georges, , ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

Absents excusés : MORTREUIL Dominique, BENITO Patricia MOREVE Nathalie MULTON Fabien

A été élue Secrétaire : CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

**2020/11**

**COMMUNE DE CHATELLERAULT - PARTICIPATION AUX CHARGES  
DE FONCTIONNEMENT DE L'ULIS 2019/2020**

Madame le Maire rappelle que depuis sa création, L'ULIS était subventionné par l'ex Communauté de Communes les Portes du Poitou.

Cette compétence a été transférée aux communes suite à l'extension du territoire et a été intégrée par la CLECT dans l'attribution de compensation.

Madame le Maire donne lecture aux élus du courrier et de la convention proposée par la ville de Châtellerault concernant la participation aux charges de fonctionnement des ULIS de la ville de Châtellerault.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le conseil municipal de Châtellerault a fixé la participation des communes de domicile à 450 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire informe le Conseil que l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) attachée à la ville de Châtellerault accueille 2 enfants des Ormes pour l'année scolaire 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer la convention de participation financière aux frais de scolarité des écoles des enfants accueillis en ULIS durant l'année 2019/2020
- A verser une subvention de 900 euros à l'ULIS de Châtellerault, sur la ligne 657421 « Subvention divers », sur présentation de facture.

Pour extrait conforme  
Aux ormes le 25 Février 2020  
Béatrice FONTAINE  
Maire